

Liberté Égalité Fraternité



La presse est conviée à une opération de **contrôle routier du transport de marchandises le 3 octobre 2023**, organisée par la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) en lien avec les forces de l'ordre.

À cette occasion, les services reviendront également sur le bilan 2022 de leur action de contrôle des transports terrestres. La DREAL contrôle chaque année environ 11000 véhicules lourds et légers sur route, de toutes nationalités, ainsi que près de 400 entreprises de transport de marchandises et de voyageurs dans la région.

LIEU DE RENDEZ-VOUS:

Aire de service de Communay Nord (Rhône)

Autoroute A46

DÉROULÉ:

14h00:

Accueil presse.

Micros tendus avec Charlotte Crépon, Sous-préfète en charge du Rhône Sud, Jean-Philippe Deneuvy, directeur de la DREAL, et Dominique Sauves, Vice-Procureure en charge des transports

14h30 - 15H00:

Observation des contrôles et prises de vues

CONTACT PRESSE -

Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Bureau de la Communication Interministérielle

Fabien DESPINASSE

Tel.: 07 86 85 61 42

Courriel: pref-communication@rhone.gouv.fr

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Mission Communication:

Maëwa ASSEMAT

Tel.: 06 30 26 06 25

Courriel: maewa.assemat@developpement-durable.gouv.fr

Sommaire

1- Objectifs et contexte du contrôle des transports	04
1.1 Les objectifs	04
1.2 L'encadrement réglementaire de l'activité	05
2- Organisation des services de l'État	05
2.1 Des moyens humains présents sur l'ensemble du territoire	05
2.2 Des moyens techniques spécifiques, adaptés aux évolutions réglementaires	05
3- Planification, priorités et suites des contrôles	06
3.1 Des contrôles planifiés pour une pression de contrôle équitable	06
3.2 Les priorités de contrôle	07
3.3 Les suites données	80
4 Les chiffres clés 2022 en Auvergne-Rhône-Alpes	08
5-Focus : le contrôle des dispositifs anti-pollution dit « Ad blue » _	10
6-Focus sur le contrôle des transports de matières dangereuses	11

1- Objectifs et contexte du contrôle des transports

1.1 Les objectifs

Le transport public routier constitue un secteur économique stratégique tant au niveau national que régional

Au regard de sa position géographique, la région Auvergne-Rhône-Alpes est un carrefour important en matière de circulation nationale et internationale des véhicules de transport de marchandises et de voyageurs, avec notamment un axe Nord-Sud structurant (autoroute A6 et vallée du Rhône) et des liaisons vers l'Italie et la Suisse. La livraison des grandes agglomérations de la région (Lyon plus particulièrement) génère également un trafic notable de véhicules utilitaires légers (véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes).

244,8 millions de tonnes de marchandises ont été transportées par route en 2022 en Auvergne-Rhône-Alpes. Sur le plan économique, la région compte plus de **11 000 entreprises inscrites au registre des transports**, dont plus de 7 000 dans le transport de marchandises (13% des entreprises nationales). Elles emploient environ 70 000 salariés, ce qui fait de la région la **2**e région française en matière de transport routier après l'Île-de-France.

Le transport public routier est régulé par l'Union Européenne et dans le droit national.

La DREAL, sous l'autorité de la Préfète de région et des procureurs, se trouve au cœur de cette régulation, notamment à travers :

- sa mission d'instruction des demandes d'autorisation d'accès à la profession ;
- le contrôle des transports en bord de route ;
- le contrôle aux sièges des entreprises.

Elle contribue ainsi à la réponse de l'État face aux comportements infractionnistes, dans un souci de respect des droits sociaux des travailleurs, d'équilibre économique du secteur, d'amélioration de la sécurité routière et de la performance environnementale des transports routiers.



Conduites par les contrôleurs des transports terrestres, les opérations de contrôle ont ainsi pour objectifs principaux :

- 1. d'assurer une **concurrence loyale** entre les entreprises, en veillant au respect des réglementations applicables
- 2. de faire **respecter les conditions de travail dans le secteur des transports**, en contrôlant l'application de la réglementation sociale européenne (temps de conduite et de repos des chauffeurs) et en s'assurant notamment de l'absence de travail dissimulé
- 3. de s'assurer du **respect des obligations de sécurité** prévues par le code de la route, notamment l'absence de surcharge des véhicules, l'état technique, les permis de conduire.

99

1.2 L'encadrement réglementaire de l'activité

Les contrôles s'effectuent en entreprises et sur route. Ils concernent le transport de marchandises ou de voyageurs. Ils sont effectués pour tous types de véhicules (+ ou – 3,5 t).

Les agents publics s'assurent du respect des réglementations suivantes :

- Code des transports: respect de l'obligation d'inscription au registre des transporteurs, présence d'une copie conforme de la licence de transport à bord du véhicule, respect des obligations en matière de cabotage¹, de formation des conducteurs,
- Réglementation sociale européenne: respect des temps de conduite maximaux et des temps de repos journaliers et hebdomadaires obligatoires des conducteurs ainsi que de l'intégrité de l'appareil de contrôle et de son utilisation;
- Code de la route : validité du contrôle technique, état technique du véhicule dont état des pneumatiques, respect de la limitation de vitesse, respect de la charge maximale, ...
- Réglementation sur le transport en commun de personnes : équipements de sécurité obligatoire, nombre de passagers transportés, ...
- Code du travail : recherche de travail dissimulé, respect des règles de détachement.
- Accord sur le transport de matières dangereuses (accord ADR) : respect des règles techniques et organisationnelles visant à la sécurité des transports de marchandises dangereuses.

2- Organisation des services de l'État

2.1 Des moyens humains présents sur l'ensemble du territoire

Le transport routier de marchandises et de voyageurs étant une activité réglementée, l'État doit :

- veiller aux conditions d'emploi des salariés, de la sécurité et de la concurrence ;
- · veiller à la sécurité des usagers de la route ;
- garantir la mise en œuvre des sanctions prises à l'encontre des entreprises qui contreviennent aux réglementations en vigueur ;

Les contrôles sont ainsi assurés par des agents relevant de différents ministères qui travaillent en étroite collaboration :

- le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (chargé des transports),
 (DREAL);
- le ministère du Travail (direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités -DREETS) ;
- le ministère de l'Intérieur (Police et Gendarmerie) ;
- le ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (Douanes).

Le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires est chargé de coordonner l'action de l'État dans ce domaine. Il dispose à cet effet d'un corps spécialisé : les contrôleurs des transports terrestres (CTT), rattachés aux DREAL.

Fonctionnaires assermentés, ils interviennent à la fois sur le bord de route et en entreprise.

Le cabotage correspond à un transport public, de la France vers la France, effectué par une entreprise nonrésidente. Cette possibilité n'est offerte qu'aux transporteurs de l'Union Européenne et pour des nombres limités et dans des délais contraints.

Les contrôleurs sont spécialement formés à l'application des réglementations internationales, européennes et nationales relatives au transports. Ils suivent une formation initiale d'une année puis une formation continue tout au long de leur carrière.

66

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes compte environ 60 contrôleurs des transports terrestres, répartis dans les différents départements de la région (hormis en Ardèche, couverte par l'unité de contrôle Drôme-Ardèche) pour être à proximité du terrain.

99

Les contrôles sur route sont réalisés avec l'accompagnement des forces de l'ordre (Police, Gendarmerie), et selon besoins et disponibilités, des services des douanes et de l'inspection du travail.

2.2 Des moyens techniques spécifiques, adaptés aux évolutions réglementaires

Les CTT disposent de matériels spécifiques de contrôle (matériels de pesée des camions, véhicules aménagés, lecteurs des données des appareils de contrôles numériques, outil de verbalisation électronique, terminaux de paiement par carte bancaire, mallette diagnostic...). Cela leur permet de réaliser le contrôle de véhicules de transport à l'arrêt, ou une fois interceptés par les forces de l'ordre.

Les outils mis à disposition par le Ministère de transition écologique et de la cohésion des territoires sont régulièrement modernisés pour s'adapter aux évolutions réglementaires et pour gagner en efficacité.

3- Planification, priorités et suites des contrôles

3.1 Des contrôles planifiés pour une pression de contrôle équitable

Un plan régional de contrôle sur route trimestriel définit les opérations, de manière à répartir équitablement la pression de contrôle sur l'ensemble du territoire, pour tous les types de trafics et pour les transporteurs de toutes nationalités.

Le nombre d'opérations programmées sur les différents points de contrôle dépend de l'importance et de la nature du trafic visé sur les axes, et des disponibilités des forces de l'ordre.

Les contrôles sont programmés sur différents créneaux horaires, y compris la nuit ou le week-end.

Des **contrôles en entreprises** sont également planifiés en ciblant notamment des entreprises qui n'ont jamais été contrôlées, les entreprises infractionnistes ou potentiellement infractionnistes afin d'optimiser les contrôles diligentés. Ils portent sur tout ou partie des activités de l'entreprise (transport, location, sous-traitance, commissionnaire, donneurs d'ordres).

3.2 Les priorités de contrôle

Les priorités et objectifs de contrôles par les services de régulation des transports routiers en DREAL sont définis par la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités du ministère chargé des transports.

Pour le transport de marchandises

Dans un contexte de hausse continue d'opérations de transport opérées par des transporteurs non établis en France et bénéficiant d'une main d'œuvre à bas coût, **l'objectif est d'assurer un équilibre entre toutes les entreprises de transport** (respect du Paquet mobilité de juillet 2020). Les priorités de contrôles concernent ainsi :

- la lutte contre les fraudes au cabotage;
- la lutte contre les fraudes aux règles sociales (RSE, travail dissimulé, fraudes au détachement, etc);
- le renforcement du contrôle des véhicules utilitaires légers (<3,5 t), au regard notamment des conditions d'accès à la profession et au marché et de l'extension des règles communautaires aux VUL de plus de 2,5 t. En effet,les entreprises non établies sur le territoire national qui souhaitent exécuter un transport international avec des véhicules d'un poids maximum autorisé compris entre 2,5 et 3,5 tonnes doivent désormais détenir une licence communautaire comportant la mention ≤ 3,5 t.

Pour le transport routier de personnes

Suite à l'ouverture à l'initiative privée des services réguliers interurbains nationaux (loi du 6 août 2015 sur la croissance) l'effort de contrôle des transports collectifs est maintenu à travers notamment la planification d'opérations de contrôle sur les services conventionnés et les services occasionnels, afin d'assurer la sécurité des personnes transportées et plus globalement des usagers de la route.

Les points techniques de contrôle des véhicules

Dans un objectif de sécurité des personnes et de lutte contre la pollution, les contrôles doivent porter notamment sur :

- · l'arrimage;
- la surcharge;
- l'état des véhicules;
- les dispositifs de dépollution.

Les contrôles spécifiques

Des opérations spécifiques de contrôle sont ciblées sur les thématiques suivantes :

- lutte contre le **travail illégal** en déclinaison du plan national ;
- fraudes aux chronotachygraphes (donc au temps de travail autorisé);
- transport de matières dangereuses ou de déchets.

Les grandes étapes du contrôle en bord de route



3.3 Les suites données

Après analyse de l'ensemble des éléments et appréciation des constats effectués lors de ces contrôles, les infractions sont relevées.

Selon les infractions, les CTT peuvent :

- Appliquer immédiatement la procédure de l'amende forfaitaire pour les contraventions des quatre premières classes (elles sont relevées par procès verbal électronique pour les entreprises françaises)- montant de l'amende 750 € pour une contravention de 4^e classe ;
- Établir des **procès-verbaux** adressés aux parquets territorialement compétents en cas de contravention de la cinquième classe et de délit ;
- Lorsque le transporteur est non-établi en France et pour les contraventions de la 5ème classe et les délits, percevoir lors du contrôle une **consignation** (somme d'argent en garantie du paiement de l'amende qui sera fixée ultérieurement par le tribunal);
- Immobiliser les véhicules en cas d'infraction grave de nature à compromettre la sécurité routière jusqu'à remise en conformité du véhicule ou jusqu'à ce que le conducteur du véhicule satisfasse les exigences réglementaires.

Pour les procès verbaux établis par les CCT, le parquet compétent détermine les suites pénales. L'ordonnance pénale est souvent privilégiée, la citation devant le tribunal étant plutôt réservée aux infractions les plus graves ou en cas de réitération ou infractions multiples.

Exemple:
Peine encourue
pour un délit de
modification de
l'appareil de contrôle:
30 000 € d'amende
et 1 an d'emprisonnement.

La préfète de région peut également prononcer des sanctions administratives à l'encontre des entreprises qui ont commis des infractions répétées aux réglementations du transport routier : retrait de titres de transport, immobilisation des véhicules, radiation du registre des commissionnaires, perte d'honorabilité des dirigeants d'entreprises. Ces sanctions sont prononcées après avis de la commission territoriale des sanctions administratives (CTSA) qui réunit, aux côtés des représentants de l'État, des représentants des entreprises de transport, des salariés et des usagers.

4 Les chiffres clés 2022 en Auvergne-Rhône-Alpes

Contrôles en bord de route

- 1637 opérations de contrôle sur route menées par la DREAL;
- 10 790 véhicules contrôlés (11 % des véhicules contrôlés sur l'ensemble de la France par les DREALs)
- une répartition de contrôle proche de l'équilibre entre entreprises non établies en France et entreprises françaises parmi les véhicules contrôlés, avec respectivement 46% et 54%;
- parmi les véhicules contrôlés, 22 % de véhicules utilitaires légers en cohérence avec les priorités de contrôles fixées;
- 300 271 jours de travail des conducteurs routiers contrôlés, pour vérifier le respect de la réglementation sociale européenne (soit 11 % des journées de conducteurs contrôlées en France par les DREALs).

■ Résultats:

- 18% des véhicules contrôlés étaient en infraction ;
- 20% des 3 600 véhicules pesés étaient en surcharge ;
- les principales infractions ont trait au non respect du code de la route 42% des infractions (surcharge, état du véhicule, arrimage) et au non respect de la réglementation sociale européenne 41% (temps de conduite, temps de repos).

■ Suites données :

- environ 1000 PV établis par les contrôleurs et transmis aux parquets ;
- 2340 amendes forfaitaires émises, pour un montant de plus de 280 000 €;
- 587 000 € de consignations perçues sur des contrevenants non résidents.

Contrôles aux sièges des entreprises

- **365 entreprises** de la région contrôlées, ciblées parmi les 11700 entreprises inscrites au registre (soit 16 % des entreprises contrôlées par l'ensemble des DREALS en 2022);
- 117566 jours de travail de conducteurs contrôlés en entreprise pour vérifier le respect de la réglementation sociale européenne.

■ Résultats:

- des infractions constatées dans 43% des entreprises contrôlées ;
- les infractions portent principalement sur le non respect des conditions d'accès et d'exercice de la profession (autorisation d'exercer la profession, nombre de copies de licences de transport) et sur le non respect de la réglementation sociale européenne.

■ Suites données :

- 100 procès verbaux transmis aux parquets territorialement compétent ;
- 152 amendes fofaitaires ;
- 1 réunion de la CTSA (commission territoriale des sanctions administratives) organisée avec 3 dossiers présentés ;
- 2 entreprises ont ensuite fait l'objet de sanctions administratives par arrêté du Préfet de région. Une 3° non sanctionnée pour cause de liquidation judiciaire.



Zoom sur le département du Rhône -

- 1636 véhicules contrôlés en bord de route en 2022
 - dont 10,5 % de transports de matières dangereuses et 17 % de véhicules utilitaires légers
 - 20 % des véhicules contrôlés étaient en infraction
- Près de 100 contrôles en entreprise en 2022

5-Focus : le contrôle des dispositifs anti-pollution dit « Ad blue »

Pour contribuer aux objectifs en matière de qualité de l'air, les CTT contrôlent le dispositif antipollution qui équipe les véhicules lourds récents, soumis aux normes Euro IV, V et VI, dit dispositif Ad Blue.

Le dispositif Ad Blue
permet de réduire le volume
d'oxydes d'azote en sortie des
pots d'échappement des véhicules à
moteur diesel. Cette technologie est
utilisée depuis octobre 2006 par les
camions équipés du dispositif SCR
(Sélectrive Catalytic Réduction).
Elle permet de limiter les émissions
polluantes des camions et
de respecter les normes
européennes antipollution.

Certains transporteurs utilisent des dispositifs de neutralisation de l'Ad Blue afin d'augmenter la rentabilité de leurs véhicules et d'être plus concurrentiels (gain d'environ 3 000 € par an et par véhicule). Cette fraude n'est pas sans impact sur les émissions d'oxydes d'azote : un véhicule Euro VI dont le dispositif anti-pollution est rendu inopérant multiplie par 20 ses émissions d'oxydes d'azote. Il redevient aussi polluant qu'un véhicule Euro I commercialisé dans les années 1990.

Cette fraude peut être détectée par les contrôleurs des transports terrestres lors des contrôles en bord de route ou sur les lieux de chargement/déchargement des véhicules lourds. Même si une partie des fraudes peut être détectée sans matériel spécifique, la recherche de ce type de fraude, doit, pour être efficace, être conduite avec un matériel spécifique opéré par un agent spécifiquement formé. À cette fin, la DGITM a doté les DREAL de mallettes de diagnostic électronique des véhicules et a

formé un groupe de contrôleurs des transports terrestres à leur utilisation. La malette est efficace pour la détection de fraudes au chronotachygraphe et pour la détection des fraudes au système de dépollution. Elle est connectée à la prise "diagnostic" des véhicules (située à proximité du tableau de bord) pour lire les informations et défauts enregistrés par l'électronique des véhicules.

Lorsqu'une fraude est détectée sur un véhicule, celui-ci est envoyé dans un garage pour remise en conformité. Dans l'attente, le véhicule est immobilisé.





Dispositifs de neutralisation du système de dépollution (dit « émulateurs Ad Blue»)



Les territoires couverts par un plan de protection de l'atmosphère (PPA) font l'objet d'une pression de contrôle particulière sur le dispositif Ad Blue. En complément des contrôles réalisés tout au long de l'année, des opérations de contrôles spécifiques sont organisées au moins une fois par trimestre. Cela concerne ainsi les agglomérations de Lyon, Grenoble, Saint-Etienne, Clermont-Ferrand, et la vallée de l'Arve. Cette action de contrôle est inscrite dans les plans d'actions des PPA ainsi que dans le plan régional Ozone.

Résultats 2022

- 210 véhicules lourds contrôlés;
- 7 % en infraction (la moitié pour fraude et l'autre moitié en raison d'une panne du dispositif);
- 27 opérations spécifiques de contrôle « Ad blue » réalisées sur les territoires couverts par un PPA.



6-Focus sur le contrôle des transports de matières dangereuses

Afin de permettre la circulation des marchandises dangereuses entre les pays, la réglementation des transports de marchandises dangereuses est principalement internationale. Elle est fondée sur l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route dit ADR. En droit national, l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre (dit « arrêté TMD ») précise les dispositions applicables.

Les contrôleurs des transports terrestres sont habilités à vérifier les dispositions réglementaires couvrant le transport des matières dangereuses (L 1252-2 du code des transports).

Les transports de marchandises dangereuses en colis, citernes ou vrac, sont contrôlés en bord de route ou sur des sites stratégiques en termes de transport de matières dangereuses (zones d'attente sur les dépôts pétroliers, zones d'activités industrielles, parcs de stationnement, etc).

Pour chaque transport de matière dangereuse sont vérifiés :

- les documents spécifiques requis ;
- les matériels de sécurité obligatoires ;
- les conditionnements (agréments des colis et citerne, états, marquage, étiquetage, et que le contenant soit bien celui requis);
- · la signalisation des véhicules ;
- les prescriptions de chargement (arrimage, compatibilité..);
- les conditions de circulation (vitesse, route autorisé..).

Des contrôles peuvent aussi avoir lieu en entreprises sur le respect des obligations en matière de formation des conducteurs, sur l'activité du conseiller à la sécurité de l'entreprise, l'équipement adéquat des conducteurs, la conformité des documents de transport.

Résultats 2022

9% des véhicules contrôlés sur route concernés par le transport de matières dangereuses, soit environ 1000 véhicules (au niveau national ils représentent 8% des véhicules contrôlés)



Égalité Fraternité